



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au Centre communautaire situé au 820, rue Gouin, le lundi 19 octobre 2020 à 19 h sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Clifford Lancaster, les conseillères Céline Bourbeau et Cathy Varnier, les conseillers Guy Boutin, Charles Mallette et Gérard Tremblay, le directeur général et secrétaire-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que le directeur général adjoint Alexis Grondin-Landry.

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108  
ET SES AMENDEMENTS  
AFIN DE CRÉER LA ZONE « R-33 »  
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE « P-3 »  
ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE « R-33 »**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Ville de Richmond;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la ville et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** la démolition des pavillons 1 et 2 de l'ancienne école du Tremplin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire donner une vocation résidentielle aux terrains des deux anciens pavillons;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville recommande ces changements au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Varnier lors de la session du 8 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du règlement a été adopté le 21 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation portant sur le sujet a été tenue le 19 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de commentaires écrits portant sur le sujet a été tenu le 19 octobre dernier;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST** proposé par le conseiller Tremblay, appuyé par le conseiller Lancaster et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers d'adopter le premier projet de Règlement numéro 280 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

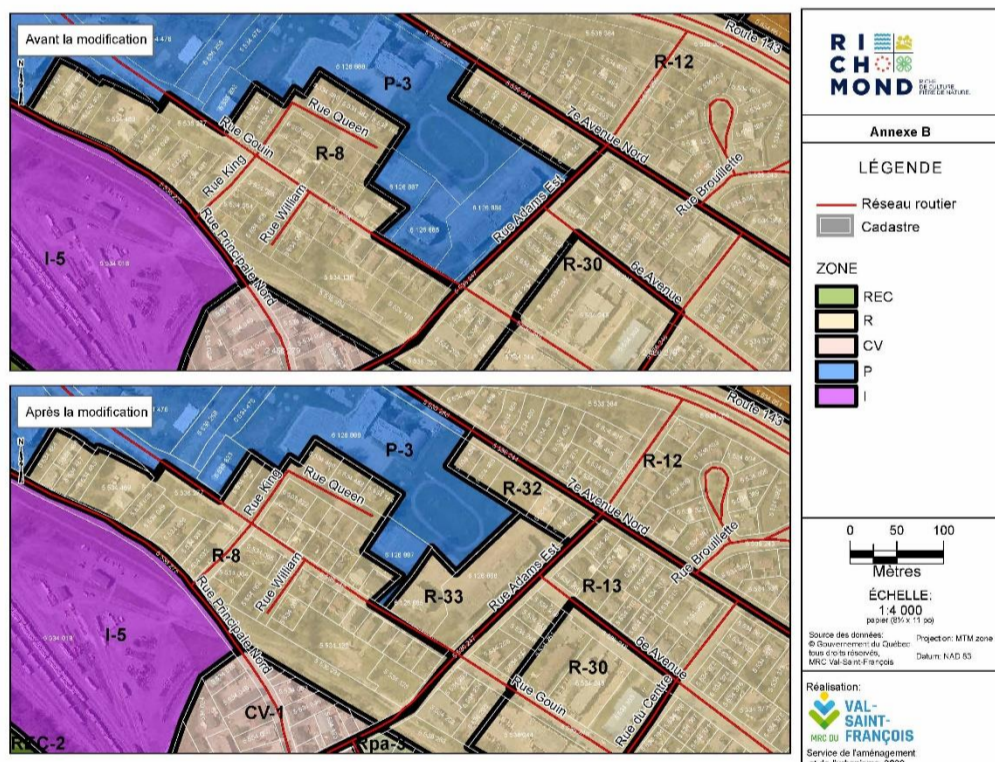
**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan de zonage Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108 est modifié afin de refléter les changements suivants:

- la création de la zone R-33 à même une partie de la zone P-3 tel que démontré sur la carte suivante:



**Article 3**

L'article 121 du règlement de zonage numéro 108 portant sur la grille des spécifications des usages permis par zone (annexe V) est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone R-33 à la suite de la zone R-32;
- Par l'ajout, au croisement de la colonne correspondant à la zone R-33 et des lignes correspondant aux groupes d'usages décrits ci-dessous, d'un « X » afin d'autoriser ces groupes d'usages dans la zone R-33 :



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

R1	habitation unifamiliale isolée
R1/1	habitation unifamiliale jumelée
R1/1/1/1/1	habitation unifamiliale en rangée
R2	habitation bifamiliale isolée
R2/2	habitation bifamiliale jumelée
R3	habitation trifamiliale
R4	habitations multifamiliales, 4 logements
R5	habitations multifamiliales, 5 logements
R6-9	habitations multifamiliales, 6 à 9 logements
R10 -19	habitations multifamiliales, 10 à 19 logements
R-20+	habitation multifamiliale 20 log. et plus
P2	parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau
C3.1a	services professionnels
Art	Artisanat
Pro	Professionnel et personnel

### **Article 4**

L'article 125 du règlement de zonage numéro 108 portant sur la grille des normes d'implantation par zone (annexe VI) est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone R-33 à la suite de la zone R-32;
- par l'ajout, au croisement de la colonne correspondant à la zone R-33 des informations suivantes :

		R-33
Marge avant minimale (m)	AV-min	6
Marge latérale minimale côté opposé (m)	LAO-min	2
Marge latérale minimale (m)	LA-min	4
Marge arrière minimale (m)	AR-min	3
% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40
Nombre d'étages minimal	Nb-Et-min	1
Nombre d'étages maximal	Nb-Et-max	3
Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	---
Autres normes Voir notes	Voir notes	

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC)** Ce 19<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt (2020).

**MAIRE**

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier